



Département du Nord

Arrondissement de Lille

Commune de Lille et Loos



Objet

Demande de permis de construire déposée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SIVIUR pour une surface de plancher de 74 989 m² sur les communes de LILLE et LOOS

Références :

- ↳ Décision E13000194/59, datée du 20 août 2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, désignant monsieur René Bolle, en qualité de Commissaire enquêteur.
- ↳ Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, daté du 6 septembre 2013, portant mise à enquête publique.

RAPPORT

II conclusions et avis

Cadre général.

Le projet a pour objet, le réaménagement et l'extension de l'hôpital de Cardiologie actuel sur le site du C.H.RU de Lille avec pour objectif la mise en place du nouvel Hôpital Cardio- Vasculaire et Pulmonaire (HCVP), et Inclut la construction du nouveau bâtiment SAMU / SMUR / Centre Anti Poison, ainsi que la réalisation d'un parking couvert destiné au public et le personnel.

La réalisation du nouvel Hôpital Cardio-Vasculaire et Pulmonaire s'opérera par la réorganisation de l'actuel hôpital de cardiologie, associée à la réalisation d'un ensemble d'extensions

Ce qui permettra :

- ~ D'Intégrer, dans un ensemble homogène, les filières :
 - Cœur cardiologie et chirurgie cardio-vasculaire situés aujourd'hui à l'hôpital cardiologique.
- ~ Poumon (pneumologie et la chirurgie thoracique installées dans l'Hôpital Calmette
- ~ De rapprocher le SAMU ¹ / SMUR ² et le Centre Anti Poison (CAP) du Service d'Accueil des Urgences (SAU),
- ~ D'accueillir la future Maison Régionale de la Recherche Clinique.

Cette démarche se traduira par la création de 45813 m² de surface plancher(SHON ³), Les travaux se feront en plusieurs phases et se dérouleront sur 72 mois de début 2014 à fin 2019 (hors modification du parking).

Le projet futur comptera 498 lits, soit 37 lits supplémentaires représentant une augmentation de 8%. Ces lits supplémentaires seront liés à l'activité ambulatoire, ce qui limitera la progression des consommations d'eau, et énergétiques.

Situé sur le territoire de la commune de Lille, au sein de Lille Métropole Communauté Urbaine, dont le PLU gère l'aménagement du territoire à l'échelle communale et communautaire, le site de l'hôpital cardiologique se trouve en zone UBc:

¹ Service d'Aide Médicale Urgente.

² Service Mobile d'Urgence et de Réanimation.

³ Surface Hors Œuvre Net.

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Il s'agit d'une zone urbaine concernant LILLE extra muros et les communes associées d'HELLEMES-LILLE et LOMME, à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services publics ou privés aux particuliers et aux entreprises et aux activités sans nuisances notamment artisanales.

Cadre juridique

- la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE, portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SMUR sur les communes de LILLE et LOOS.
- la décision n° E13000194/59, datée du 20 août 2013 du vice-président du Tribunal administratif de LILLE désignant Monsieur René BOLLE, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jacques DUC, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- l'arrêté daté du 6 septembre 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par le Centre hospitalier régional universitaire de LILLE

Code de l'environnement

Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- Article L 123-1 et suivants
 - Champ d'application et objet de l'enquête publique (L 123-1 à L 123-2)
 - Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles L123-3 à L123-19).
- Article R123-1 et suivants
 - Champ d'application et objet de l'enquête publique R 123-1 ;
 - Procédure et déroulement de l'enquête publique (Articles R123-2 à R123-27).

Evaluation environnementale.

Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

Demande de permis de construire déposée par le CHRU de Lille, portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SMUR pour une surface de plancher de 74989 m² sur les communes de Lille et Loos.

- Article R122-2. Modifié par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art. 1
- Article R122-5. relatif au Contenu de l'étude d'impact.
- Article R122-6. Modifié par le décret 2011-2019 portant réforme des études d'impact
- Article R122-7
Prévoit qu'il est rendu dans un délai de 2 mois à compter de la date de la réception du dossier complet par l'autorité environnementale.
L'avis est porté à la connaissance du public
- **Avis de l'Autorité Environnemental,**
Contenu de l'A.A.E
« Aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la présente information relative à l'absence d'observations sera jointe au dossier d'enquête publique, ou de la procédure équivalente de consultation du public le cas échéant, et devra être rendue publique via votre site internet, en application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement. Cette information figurera également sur le site internet de la DREAL du Nord — Pas-de-Calais. »

L'Avis de l'Autorité Environnementale à été Mis à disposition dans le dossier d'enquête, ainsi que sur le site de la DREAL Nord Pas de Calais

Organisation de l'enquête.

Le dossier de demande de permis de construire déposée par le CHRU de LILLE portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SIVIUR pour une surface de plancher de 74 989 m² sur les communes de LILLE et LOOS, ayant été considéré comme complet par les services compétents, une demande de Monsieur le Préfet du Nord a sollicité auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille la désignation d'un commissaire-enquêteur, et son suppléant, en vue de procéder à une enquête publique en mairie desdits territoires.

Avec le service préfectoral compétant les modalités d'enquête ont été établies afin que le public soit en mesure de participer dans les meilleures conditions possibles à cette concertation.

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Déroulement de l'enquête

L'arrêté daté du 6 septembre 2013, de Monsieur le Préfet du Nord, a fixé le délai d'enquête publique, à trente deux jours consécutifs, du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013, ainsi que les modalités de déroulement, conformément au code de l'environnement en son article R 123-9.

Les mairies de Lille (mairie de quartier Lille Sud) et Loos ont été retenues comme lieux d'enquête pour la consultation du dossier et la réception du public. Le siège de l'enquête se situant en mairie de quartier de Lille Sud.

Pendant le délai d'enquête, les six permanences prévues, ont été accomplies par le commissaire enquêteur.

Toutes les facilités ont été accordées au commissaire enquêteur (local adapté, copies, téléphone, disponibilité du service de l'urbanisme).

Le 31 octobre 2013, à l'heure normale de fermeture de bureaux des mairies, du quartier de Lille sud et Loos, le délai d'enquête révolu, les registres ont été transmis au commissaire enquêteur et clos par lui même.

Aucune observation, aucun courrier n'ont été relevés

Information du public.

Conformément au code de l'environnement, la phase publicité de l'enquête a été respectée.

Récapitulatif :

Deux Parutions de l'avis d'enquête, dans les délais prescrits, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales (la Voix du Nord les 12/09/2013 et 03/10/2013 – La Gazette du Nord Pas de Calais, éditions des 7 au 13/09/2013 et 28/09 au 04/10/2013).

Quinze jours minimum précédant le début de l'enquête, sans discontinuité jusqu'au jour de clôture inclus, l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché, aux lieux habituels, en mairies de :

- Lille et dans chaque mairie de quartier
- Loos.

L'avis d'enquête (format A2) a fait également l'objet d'un affichage dans le voisinage du site.

Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013

Un dossier complet et précis, a été mis à la disposition du public, dans chacune des mairies, pendant les heures normales d'ouverture au public.

Ce public avait la faculté :

- ~ De consulter le dossier ;
- ~ De rencontrer le commissaire enquêteur pendant les heures de permanences prévues.
- ~ D'annoter le registre d'enquête.
- ~ D'émettre des suggestions ou contre propositions.
- ~ D'adresser ses observations, par courrier, au Commissaire enquêteur.

Conclusion relative au déroulement de l'enquête

L'enquête a été conduite de manière à ce que la population puisse consulter le dossier et s'exprimer sur le projet, objet de l'enquête, et malgré une publicité effectuée selon les prescriptions légales, le commissaire enquêteur regrette la non mobilisation du public, ne serait ce qu'à titre d'information, sur un sujet qui le concerne, puisque l'aboutissement du projet permettra une amélioration dans la politique de soins.

Conclusion liée au dossier.

Le commissaire enquêteur considère que:

- La mise à disposition des pièces (arrêté préfectoral de mise à enquête, l'avis de l'autorité environnementale, le dossier, et le registre) permettait à la population de s'informer sur la partie administrative, et le contenu du dossier, et avait une possibilité d'expression selon les différentes modalités mentionnées
- Le dossier mis à la disposition du public, contenait tous les éléments détaillés du projet (dossier de permis de construire complet) et les conséquences de sa mise en œuvre sur l'environnement (étude d'impact).
- La précision du contenu de l'ensemble des pièces disponibles, fournissait les indications essentielles à la compréhension du projet.

- Avis du commissaire enquêteur.

Attendu que :

- L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions légales (publicité dans la presse, affichage de l'avis d'enquête, mise à disposition du dossier.
- Les permanences accomplies, se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil du public.
- Le dossier, conforme aux textes en vigueur :
 - a été mis à disposition du public, pendant les 32 jours consécutifs d'enquête, selon des modalités satisfaisantes de consultation, aux heures normales d'ouverture des services de la mairie de quartier Lille Sud, désignée comme siège d'enquête, ainsi qu'en mairie de Loos
 - Permettait d'appréhender et d'apprécier les conséquences du projet sur le milieu environnemental.
- Le projet, respecte le Plan Local d'Urbanisme et ses contraintes réglementaires.

Considérant que :

- ❖ Le réaménagement et l'extension de l'hôpital de Cardiologie actuel sur le site du C.H.RU de Lille avec pour objectif la mise en place du nouvel Hôpital Cardio- Vasculaire et Pulmonaire (HCVP), et Inclut la construction du nouveau bâtiment SAMU / SMUR / Centre Anti Poison permettra :
 - D'intégrer les services cardiologique et pulmonaire, partager les compétences, pour une meilleure prise charge des pathologies.
 - Favoriser une meilleure approche globale du malade.
 - De moderniser l'offre hôtelière conformément aux attentes.
 - D'améliorer le parcours de soins et développer la chirurgie ambulatoire, en raison des progrès médicaux et technologiques.
 - La mise en place de la télémédecine au niveau régional.
- ❖ Le projet a pris en compte les aspects environnementaux :

- L'eau
La hausse de consommation sera limitée à moins de 5%, avec la même proportion pour le rejet des eaux usées renvoyées dans le réseau public.
Les pluviales (augmentation de 3%) seront tamponnées, et pour ce qui concerne le parking et voiries ils seront traités par séparateur hydrocarbures avant rejet dans le réseau public.
 - L'air
Aucun rejet atmosphérique supplémentaire,
Par contre le schéma prévu devrait engendrer moins de polluants atmosphériques compte tenu de l'application de la RT 2012 ⁴
 - Le bruit
Le, projet s'engage à respecter le critère d'émergence.
 - Richesses naturelles.
Le site n'est pas concerné par une quelconque zone de protection environnementale.
- ❖ Le projet prend toutes les mesures nécessaires au point de vue salubrité/ hygiène publique, les déchets seront stockés de façon à éviter l'envol, l'émission d'odeurs, le phénomène de lixiviation, l'infiltration dans les sols.
et
Respecte :
- ~ Les orientations pour la maîtrise de la production des déchets industriels spéciaux et Assimilés dans le Nord - Pas-de-Calais
 - ~ Le développement de la valorisation des déchets.
- ❖ La nouvelle configuration ne devrait pas produire d'impact marquant sur la circulation routière au sein de la cité hospitalière et au-delà.
- ❖ Toutes les mesures seront prises au stade du DCE ⁵ pour anticiper sur les formes d'émissions et fixer un protocole destinée à lutter préventivement contre le risque d'aspergillose⁶.

⁴ Réglementation thermique issue du Grenelle de l'environnement.

⁵ Dossier de Consultation des Entreprises de marché public.

⁶ Infection parasitaire

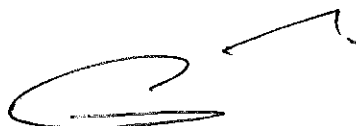
Par conséquence au vue des éléments évoqués

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE

à la demande de permis de construire déposée par le Centre hospitalier régional universitaire de LILLE portant sur la restructuration et l'extension de l'hôpital de cardiologie, la réalisation d'un parking et la création du nouveau bâtiment SAMU/SIVIUR pour une surface de plancher de 74 989 m² sur les communes de LILLE et LOOS

Lorgies le 27 novembre 2013

Le commissaire enquêteur



M. René Bolle